Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié en ligne le 25/09/2026
ID : 040-244000865-20260915-20260915DC76-AR

*Décision n° 20260915DC76*

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBERATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 15 AVRIL 2026
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

**OBJET : NUMÉRIQUE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉCHANGE DE DONNÉES AVEC LE SYNDICAT MIXTE EAUX MARENSIN MARINE ADOUR**

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-4-3 et L. 5214-16 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024, 24 juin 2025 et 4 février 2026 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2026 relative à la délégation d'une partie des attributions de du conseil au bureau communautaire et au Président ;*

*CONSIDÉRANT que la Communauté de communes travaille en collaboration avec le syndicat Mixte Eaux Marensin Marine Adour (EMMA) et échange régulièrement des données avec ce partenaire ;*

*CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre une convention liant la communauté de communes MACS au syndicat mixte EMMA dans l'optique de définir les modalités de mise à disposition des données et les responsabilités de chacun à cet égard ;*

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver le projet convention type d'échange de données avec le syndicat mixte EMMA ci-annexé.

**Article 2** : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

**Article 3** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 15 septembre 2026

**Le président,**

**Régis Gelez**

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié en ligne le 25/09/2026
ID : 040-244000865-20260915-20260915DC76-AR

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES

**Entre les soussignés,**

La communauté de communes Maremne Adour Côte Sud dont le siège social est situé 15 Allée des Camélias - 40 231 Saint-Vincent-de-Tyrosse.

SIRET : 244 000 865 00091

Représenté par Monsieur Régis Gelez, Président

Ci-après désigné « MACS »

**D'une part,**

**Et**

L'établissement public - syndicat mixte Eaux Marensin Maremne-Adour dont le siège est situé 20 rue des Bobines - BP 25 - 40231 Saint-Vincent-de-Tyrosse Cedex.

SIRET : 200 087 278 00012

Représenté par Monsieur Francis BETBEDER, Président

Ci-après désigné « EMMA 40 »

**D'autre part.**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

## ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de **fixer les modalités de mise à disposition de données entre les parties** pour concevoir et fournir des indicateurs et toutes autres analyses et travaux en lien avec ces données. Les **fiches de transfert,** conformément au modèle figurant en annexe 1, seront signées par les deux parties et compléteront la présente convention.

## ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITION DE RÉSILIATION

La convention est conclue pour une durée de cinq ans **à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction**. La résiliation peut se faire à tout moment par l'une ou

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié en ligne le 25/09/2026
ID : 040-244000865-20260915-20260915DC76-AR

l'autre partie, moyennant un préavis d'un mois donné par lettre recommandée avec avis de réception.

## ARTICLE 3 - DONNEES MISES A DISPOSITION ET ENGAGEMENTS

Les parties s'engagent, si nécessaire, à procéder à l'**anonymisation** ou à la **pseudonymisation** et au **chiffrement des données** avant tout transfert.

Les deux parties mettent en œuvre les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ainsi que les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.

**Par la présente convention, les parties s'engagent à :**

• **Traiter les données uniquement pour la seule finalité** de l'activité des signataires en conformité avec leurs statuts respectifs ;

• **Traiter les données conformément aux instructions** documentées par les différentes parties ;

• **Ne pas transférer de données à des tiers autres que les présentes parties** ;

• **Garantir la confidentialité des données à caractère personnel** traitées dans le cadre du présent contrat ;

• **Notifier l'autre partie de toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 4 heures après en avoir pris connaissance**. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre, si nécessaire, la notification de cette violation à l'autorité de contrôle compétente. La notification contient au moins :

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- La description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié en ligne le 25/09/2026
ID : 040-244000865-20260915-20260915DC76-AR

• **Respecter discrétion et confidentialité professionnelles.** Les parties s'engagent à maintenir la plus stricte confidentialité sur tous les documents, informations et données qui leur sont remis ainsi que sur tous les documents. Cette obligation de confidentialité demeurera en vigueur cinq (5) ans après l'expiration de l'accord ou sa résiliation anticipée, ou pour la période prévue par la législation applicable si plus de cinq (5) ans.

Chaque partie préserve la confidentialité de toute information reçue de l'autre partie, à moins que :

- la partie qui les a fournies a donné son consentement écrit explicite pour rendre les renseignements publics ;
- les renseignements sont déjà publics sans l'ingérence de la partie destinataire ;
- la partie destinataire est légalement tenue de fournir les informations en raison d'une action en justice ou d'une obligation légale.

Les parties sont tenues à une obligation de discrétion professionnelle. Les parties s'interdisent, en conséquence, de divulguer à quiconque par quelque moyen que ce soit, pendant et après le présent accord de discrétion et de confidentialité professionnelles, tout élément confidentiel qu'il aura appris dans l'exercice de ses fonctions ou fortuitement concernant ses dirigeants, son personnel, sa clientèle et l'ensemble des projets accompagnés, selon les modalités précisées dans la présente convention.
Les parties prennent, notamment vis-à-vis du personnel et de ses partenaires extérieurs, toutes les mesures nécessaires pour assurer le secret et la confidentialité de toutes les informations et documents visés précédemment.

## ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

Les données mises à disposition par les parties le sont à titre gracieux.

## ARTICLE 5 - DROIT D'INFORMATION ET EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES

Il appartient aux parties de fournir chacune pour les traitements qu'elle met en œuvre ou pour lesquels elle collecte les données les informations requises par la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel aux personnes concernées au moment de la collecte des données.

Dans la mesure du possible, les parties doivent aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié en ligne le 25/09/2026
ID : 040-244000865-20260915-20260915DC76-AR

**ARTICLE 6 – AVENANTS**

Les deux parties se réservent le droit d'apporter des modifications par avenant à la présente convention à tout moment et conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 – LITIGES**

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la convention feront l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Si un tel accord amiable ne pouvait être trouvé dans les 3 mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la difficulté en cause, le litige serait soumis par la partie la plus diligente auprès du Tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Vincent-de-Tyrosse

Le 15 septembre 2026

**Pour EMMA 40**

Le Président,

Francis BETBEDER

SYNDICAT MIXTE EMMA EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR

**Pour la Communauté de communes MACS**

Le Président,

Régis Gelez

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié en ligne le 25/09/2026
ID : 040-244000865-20260915-20260915DC76-AR

# FICHE DE TRANSFERT DE DONNEES N°01

Rattachée à la Convention de mise à disposition de données du 15/09/2026

Le demandeur :

■ La communauté de communes Maremne Adour Côte Sud

☐ L'établissement public - syndicat mixte Eaux Marensin Maremne-Adour

Le propriétaire de la donnée :

☐ La communauté de communes Maremne Adour Côte Sud

■ L'établissement public - syndicat mixte Eaux Marensin Maremne-Adour

Description des données :

Linéaire des réseaux AEP et assainissement
Equipements ponctuel (STEP, postes de refoulement, regards, ...)

Objet de l'étude :

Disposer de l'information sur la présence ou non d'équipements et de réseaux pour les services de l'intercommunalité (Urbanisme, Voirie, Aménagement/Travaux, Développement Economique, ...)

Date de début de mission : Mission en continue

Date de fin de mission : -

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse
Le 15 septembre 2026

Le demandeur :

**Pour la Communauté de communes MACS**
Le Président,
Régis Gelez

Le propriétaire de la donnée :

**Pour EMMA 40**
Le Président,
Francis BETBEDER

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié en ligne le 25/09/2026
ID : 040-244000865-20260915-20260915DC76-AR

# FICHE DE TRANSFERT DE DONNEES N°02

Rattachée à la Convention de mise à disposition de données du 15/09/2026

Le demandeur :

☐ La communauté de communes Maremne Adour Côte Sud

■ L'établissement public - syndicat mixte Eaux Marensin Maremne-Adour

Le propriétaire de la donnée :

■ La communauté de communes Maremne Adour Côte Sud

☐ L'établissement public - syndicat mixte Eaux Marensin Maremne-Adour

Description des données :

Dossiers d'urbanisme (CUb, PC, DP, PA) sur les communes où ils sont compétents.

Objet de l'étude :

Consulter l'ensemble des dossiers d'urbanisme (même ceux où ils n'ont pas été consultés) pour le calcul des PFAC.

Date de début de mission : Mission en continue

Date de fin de mission : -

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse
Le 15 septembre 2026

Le demandeur :

**Pour EMMA 40**
Le Président,
Francis BETBEDER

Le propriétaire de la donnée :

**Pour la Communauté de communes MACS**
Le Président,
Régis GELEZ